

➤ **REMISE DES MANUELS SCOLAIRES (SAUF POUR LES NOUVEAUX ELEVES) :**

A l'issue de la campagne de remise des manuels scolaires, nous vous informons que **tout livre non rendu et/ou très abîmé vous sera facturé au prix coûtant.**

➤ **Aucun nouveau manuel ne pourra être remis à votre enfant en septembre si vous n'êtes pas en règle avec le service gestion.**

➤ **INSCRIPTION AU SERVICE DE CANTINE :**

- Une fiche d'inscription de couleur rose est distribuée pour valider définitivement l'inscription de votre enfant à la cantine pour l'année scolaire.
- Elle devra être remise :
 - sur la chaîne d'inscription/réinscription (une modification des jours d'inscription pourra être effectuée jusqu'au **13 SEPTEMBRE INCLUS** en fonction de l'emploi du temps définitif de votre enfant)
 - ou au service gestion **AVANT LE 13 SEPTEMBRE 2024.**

➤ Les parents des élèves demi-pensionnaires qui souhaitent renouveler l'inscription de leur(s) enfants(s) pour la rentrée 2024/2025 doivent être à **jour des règlements des factures de demi-pension des trimestres précédents.**

En cas de difficultés financières, vous pouvez prendre rendez-vous avec Madame PICON, l'assistante sociale du collège, au 04.76.33.36.58.

Tarif de la restauration voté par le conseil départemental pour l'année 2024 :
2 €/repas

ATTENTION : le paiement de la cantine est forfaitaire et tout trimestre commencé doit être payé intégralement sauf dans certains cas où les repas peuvent être déduits de la facture (rentrée décalée, fermeture de la cantine, maladie à compter du huitième jour et sur présentation d'un certificat médical, etc...).

➤ **Désinscription :** l'inscription au service de cantine est effectuée pour l'année scolaire. Toutefois, si vous souhaitez désinscrire définitivement votre enfant pour les 2^e et 3^e trimestres, un mail devra être envoyé à intendance.0382044r@ac-grenoble.fr avant le :

- 4 décembre 2024 pour le 2^{ème} trimestre
- 11 mars 2025 pour le 3^{ème} trimestre

➤ **CAMPAGNE DE BOURSE DE COLLEGE 2024/2025**

La bourse de collège est une aide financière versée au responsable légal d'un ou des élève(s) scolarisé(s) au collège sous conditions de ressources : il y a un seul demandeur et donc un seul dossier par élève.

ATTENTION : en cas d'erreur sur vos revenus et/ou votre situation familiale (nombre d'enfants à charge par exemple), sur votre dernier avis d'imposition, une rectification devra impérativement être effectuée auprès du service des impôts. En cas de séparation conjugale, une attestation de votre avocat(e) sera nécessaire pour votre demande de bourse.

Sur remise d'un RIB au nom du demandeur (pas au nom de l'élève), la bourse est versée en trois fois (à chaque trimestre) mais des retenues peuvent être effectuées en cas d'absences répétées et injustifiées de l'élève.

- Pour les élèves demi-pensionnaires, le montant de la bourse est automatiquement déduit des factures de cantine.
- Pour les élèves externes, le montant de la bourse est directement versé sur le compte bancaire.
- Une note d'information sera distribuée dès la première semaine de rentrée pour vous expliquer comment faire votre demande.



FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2024/2025
à transmettre au plus tard le 13/09/2024

NOM DE L'ELEVE : PRENOM : CLASSE :

DEMI PENSIONNAIRE : OUI NON

➤ **SI DEMI-PENSIONNAIRE, vous optez pour un forfait de demi-pension de : 1, 2, 3 ou 4 jour(s) par semaine**

1 j - 2 j - 3 j - 4 j

Veillez cocher le(s) jour(s) où votre enfant prendra son ou ses repas au collège (jours fixes tout le trimestre)

LUNDI	<input type="checkbox"/>	MARDI	<input type="checkbox"/>	JEUDI	<input type="checkbox"/>	VENDREDI	<input type="checkbox"/>
-------	--------------------------	-------	--------------------------	-------	--------------------------	----------	--------------------------

Régime alimentaire : Sans viande Sans porc

NOM-PRENOM du RESPONSABLE LEGAL :

ADRESSE :

..... Téléphone :

ADRESSE MAIL :

ATTENTION TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DÙ

Le coût du repas est fixé pour l'année 2024/2025 à 2€

Remarque : du fait de son caractère forfaitaire, la somme à payer pour chaque trimestre ne tient pas compte des repas non consommés. Cependant, comme indiqué dans le règlement intérieur du service de restauration, des déductions de repas (remises d'ordre) peuvent être accordées pour les raisons suivantes par exemple :

- rentrée décalée ;
- à compter du huitième jour de maladie sur présentation de l'original du certificat médical ;
- fermeture de la demi-pension ;
- Jeûne religieux ;
- exclusion prononcée par M. Le Principal ;
- stage en entreprise si le repas n'est pas pris au collège ;
- voyages scolaires.

Date :/...../.....

Signature du responsable légal :